

## AUTORISATION PARENTALE

### SORTIE DE L'ENFANT DES SERVICES MUNICIPAUX ENFANCE JEUNESSE

La ville tient à attirer l'attention des parents sur le fait que l'enfant n'est plus placé sous la responsabilité de la collectivité avant son arrivée ou après son départ d'un service municipal.

Sur demande expresse du détenteur de l'autorité parentale, exclusivement notifiée sur la présente fiche, un enfant peut être autorisé à quitter seul le service s'il a 9 ans ou plus.

Il appartient à la famille de déterminer la capacité de leur enfant à quitter seul le service. Il peut en effet se produire qu'un enfant ne présente pas toutes les aptitudes souhaitables pour assurer sa propre sécurité.

Je soussigné(e).....exerçant l'autorité parentale sur l'enfant.....  
demande à ce que mon enfant quitte seul un des services municipaux (accueil de loisirs, accueils périscolaires, restauration scolaire) :

**SORTIE PONCTUELLE** : le ...../...../..... à .....h.....

**SORTIE RÉGULIÈRE** (Valable pour l'année scolaire en cours) :

En période scolaire :

- Les lundis à .....h..... (entre 16h45 et 18h45)
- Les mardis à .....h..... (entre 16h45 et 18h45)
- Les mercredis à .....h..... (à 12h15 ou à 13h30 ou entre 16h45 et 18h45)
- Les jeudis à .....h..... (entre 16h45 et 18h45)
- Les vendredis à .....h..... (entre 16h45 et 18h45)

En période de vacances scolaire :

- Tous les jours à .....h..... (à 12h15 ou à 13h30 ou entre 16h45 et 18h45)

**Date de l'autorisation**

**Signature**

*Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*